Table des matières

1.	Championnats régionaux de clubs	2
2.	Comité des competitions de Canada Soccer	2
3.	Comité organisateur de Canada Soccer	3
4.	Comité organisateur local (LOC)	3
5.	Équipe participantes	4
6.	Représentants provinciaux/territoriaux	5
7.	Retraits, matchs non joués et abandons	6
8.	Équipes de remplacement	7
9.	Admissibilité des joueurs	7
10.	Admissibilité du personnel d'équipe	9
11.	Liste de délégation des joueurs et des officiels	9
12.	Feuilles de match	10
13.	Format de la competition	10
14.	Durée du jeu, bris d'égalité et classements	11
15.	Équipement	12
16.	Terrains de jeu, heures de coup d'envoi, terrains d'entraînement et installations	13
17.	Médical/Anti-dopage	14
18.	Questions disciplinaires	15
19.	Audiences disciplinaires et appels	16
20.	Contestations	17
21.	Droits commerciaux	18
22.	Arbitrage	19
23.	Lois du Jeu	19
24.	Déplacements	19
25.	Hébergement	20
26.	Trophées et prix	20
27.	Fonctions officielles	20
28.	Remplaçants	21
29.	Infraction aux règlements	22
	Liste de tarification des amendes pour infraction aux règlements 2022	23

1. Championnats régionaux de clubs

1.1 Les Championnats régionaux de clubs (ci-après dénommés les Championnats régionaux) sont des competitions détenues et gérées par Canada Soccer.

1.2 Les Championnats régionaux ont lieu annullement et comprennent les competitions suivantes: les Championnats régionaux masculins des club maître de l'Est, les Championnats régionaux masculins des clubs maîtres de l'Ouest, les Championnats régionaux féminin des club maîtres.

1.3 Aux fins des presents règlements visant les Championnats régionaux, il convient de noter que le terme « associations provinciales » inclut aussi les associations territoriales.

1.4 Tous les Championnats régionaux peuvent recevoir une (1) équipe représentante de chaque association membre sous la seule réserve d'une série de qualification régionale préliminaire qui peut être déterminée par Canada Soccer et prévue dans les présents règlements.

1.5 Ces règlements régissent les droits, les devoirs et les responsabilités de chacune des équipes participant aux championnats régionaux et du Comité organisateur local en formant une partie intégrante de l'accord d'accueil.

1.6 Les *règlements administratifs de Canada Soccer*, le *code disciplinaire de Canada Soccer*, le *code de conduite et de déontologie de Canada Soccer*, les *règles et règlements de Canada Soccer* et toutes les politiques en vigueur s'appliquent. Toute référence dans le présent document aux règlements administratifs de Canada Soccer, au *code disciplinaire de Canada Soccer*, au *code de conduite et de déontologie de Canada Soccer*, aux *règles et règlements de Canada Soccer* et aux politiques fait référence à ceux en vigueur au moment de la demande. En cas de conflit, les *règlements administratifs de Canada Soccer*, le *code disciplinaire de Canada Soccer*, le *code de conduite de déontologie de Canada Soccer*, les *règles et règlements de Canada Soccer* et les politiques font référence à ceux en vigueur au moment de la demande.

1.7 Dans la limite des présents règlements, Canada Soccer, par l'entremise de son comité organisateur, peut adapter ces règles pour régir des situations spécifiques, non abordées ailleurs, tel que nécessaire pour remplir les objectifs de la compétition de Canada Soccer.

1.8 Tous les droits qui ne sont pas cédés par les règlements pour les championnats régionaux au Comité organisateur local, à une association provinciale/territoriale ou à une équipe participante demeurent à Canada Soccer.

1.9 La saison de jeu visée par les présents règlements est celle qui se termine dans l'année civile au cours de laquelle les championnats régionaux sont disputés.

1.10 En participant aux championnats régionaux, toutes les équipes s'engagent automatiquement à :

- 1.10.1 Respecter les présents règlements;
- 1.10.2 Signer l'entente de participation et respecter les conditions qui y figurent;
- 1.10.3 Reconnaître qu'une organisation ou une personne qui n'adhère pas aux exigences énoncées dans les présents règlements pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.
- 1.10.4 Respecter les principes du fair-play.

2. Comité des competitions de Canada Soccer

2.1 Le comité des compétitons de Canada Soccer est un comité opérationnel de Canada Soccer nommé par le secrétaire général pour superviser les compétitions conformément à son mandat. En plus de ses responsabilités générales, le comité des compétitions de Canada Soccer a des responsabilités spécifiques envers les championnats régionaux qui incluent, mais s'y limiter :

2.1.1 Remplacer les équipes qui se sont retirées des championnats régionaux;
2.1.2 Décider des cas d'associations provinciales/territoriales ou d'équipes participantes qui ne se conforment pas aux échéanciers et/ou exigences formelles pour soumettre les documents nécessaires;
2.1.3 Régler les cas de force majeure;
2.1.4 Traiter de tout autre aspect du championnat national qui n'est pas de la responsabilité d'une autre instance conformément aux règlements de Canada Soccer ou aux règlements administratifs de Canada Soccer.

2.2 Toute décision prise par le comité des compétitions de Canada Soccer en ce qui concerne les championnats régionaux est finale, à moins qu'autrement spécifié dans le présent règlement, et ne peut pas faire l'objet d'appel.

3. Comité organisateur de Canada Soccer

3.1. Un comité organisateur de Canada Soccer sera nommé pour chaque championnat national. Il sera compose du commissaire de match nommé, du superviseur des officiels, du président du LOC et do toute autre personne jugée nécessaire.

3.2. Le comité organisateur de Canada Soccer sera responsable des opérations et de l'exécution de la compétition respective à laquelle il a été assigné. Les tâches de chaque poste seront fournies à la personne assignée.

3.3. En général, le commissaire de match joue le rôle de représentant principal de Canada Soccer et est responsable de la gestion générale de la compétition et traite spécifiquement des questions disciplinaires, des protêts, de l'admissibilité et gère l'équipe de gestion de crise.

3.4. Le président du LOC est responsable de toute la logistique et de répondre aux exigences de l'accord d'accueil.

3.5. Le superviseur des officiels est responsable de la gestion générale des officiels de match et des évaluateurs.

4. Comité organisateur local (LOC)

4.1. Canada Soccer désigne les hôtes des championnats régionaux.

4.2. L'hôte est responsable d'organiser et d'accueillir la compétition sélectionnée du championnat national. Il devra mettre en place un Comité organisateur local (LOC), conformément à l'accord d'accueil, pour établir des contrôles financiers, des budgets et des rapports, préparer des concepts pour révision et assurer que les normes soient respectées pour chaque événement. Le comité des compétitions de Canada Soccer exige des rapports réguliers sur les progrès à ses réunions.

4.3. Les obligations et les responsabilités du LOC concernant le championnat régional sont stipulées dans l'accord d'accueil.

4.4. Le LOC s'assurera que toutes les décisions prises par le comité des compétitions de Canada Soccer concernant

ses devoirs et responsabilités soient mises en pratique immédiatement.

5. Équipe participantes

5.1. Les équipes devront participer à l'une des catégories de compétition suivantes:

Championnats régionaux des clubs maîtres

Plus de 35 ans – Masculin

Tous les joueurs doivent être âgées de trente (30) (et plus) ans avant le 1er janvier de l'année en cours.

Autres championnats régionaux

Tel que peut être défini de temps en temps par Canada Soccer

5.2. Pour être admissible à participer aux compétitions régionales une équipe doit avoir un minimum de dix-sept (17) joueurs enregistrés qui sont admissibles à participer au tournoi provincial menant à une compétition régionale.

5.3. Les équipes doivent être en mesure d'aligner un minimum de quinze (15) joueurs afin de participer à une compétition régionale. Le non-respect de cette norme minimale mènera à des sanctions.

5.4. Chaque équipe participante doit être affiliée auprès de son association membre respective et sera certifiée comme équipe admissible après que son association membre ait approuvé la sélection de l'équipe en ligne.

5.5. En participant au championnat régional, les équipes participantes s'engagent automatiquement à :

5.5.1. Respecter le nombre maximum de joueurs et d'officiels tel que défini dans les présents règlements (voir les articles 11.3 et 11.4);
5.5.2. Respecter les présents règlements et les principes de fair- play;
5.5.3. Accepter et obéir à toutes les décisions prises par Canada Soccer et ses officiels selon les termes des présents règlements;
5.5.4. Respecter les échéanciers tels qu'établis par Canada Soccer et le LOC;
5.5.5. Participer à tous les matchs du championnat dans lesquels il est prévu que l'équipe prenne part;
5.5.6. Accepter toutes les dispositions relatives au championnat faites par Canada Soccer et le LOC;
5.5.7. Accepter l'utilisation par Canada Soccer des noms et des dossiers, de même que l'enregistrement et la diffusion d'image, de tous les participants qui peuvent faire une apparition en lien avec le championnat régional;
5.5.8. Assurer la fourniture d'assurance adéquate pour couvrir l'équipe et toute autre personne exerçant des fonctions en son nom afin de faire face à tous risques incluant, mais sans s'y limiter, blessure, accident et déplacement.

5.6. De plus, chaque équipe participante sera responsable de :

5.6.1. Les actions de ses joueurs, personnel d'équipe et spectateurs et doit prendre toutes les précautions nécessaires pour les empêcher de menacer ou d'agresser quiconque lors des matchs, en particulier les officiels de match;
5.6.2. Payer les coûts encourus non couverts par le LOC au cours de son séjour dans la ville hôte;
5.6.3. Participer aux activités médiatiques officielles lorsque requis;
5.6.4. Participer aux réunions d'équipe, aux réunions des représentants provinciaux/territoriaux, aux audiences disciplinaires ou aux autres réunions requises par Canada Soccer sur le site.

5.7. Les joueurs et les membres du personnel ne peuvent pas quitter temporairement et revenir au championnat sans obtenir une approbation préalable du commissaire de match. Selon la raison du départ, les joueurs peuvent devoir soumettre un formulaire de retour au jeu.

5.8. Un joueur qui reçoit des soins médicaux pendant le championnat sera tenu de fournir au coordonnateur général un formulaire de retour au jeu signé par le médecin agréé.

5.9. Les joueurs/personnel d'équipe qui souhaitent quitter de façon permanent la compétition/championnat et qui ne reviennent pas doivent avertir le commissaire de match avant leur départ, confirmé avec les documents provinciaux/territoriaux appropriés.

5.10. Les associations provinciales/territoriales doivent confirmer annuellement leur participation aux compétitions des championnats régionaux tel que déterminé par Canada Soccer.

5.11. Toute province/territoire qui se retire après la date limite sera soumise à des sanctions conformément à l'article 7.2.

5.12. Les associations provinciales et territoriales doivent informer Canada Soccer de ses équipes qualifiées. Aucune équipe qualifiée ne peut être remplacée sans l'approbation du Comité organisateur de Canada Soccer (voir l'Article 8).

5.13. Une fois qu'une province ou territoire a déclaré ses équipes représentantes et avant le départ vers la compétition régionale, le directeur général provincial/territorial, ou une personne désignée, devra rencontrer le personnel d'équipe et le représentant provincial pour revoir les présents règlements et les attentes. Le coordonnateur des événements de Canada Soccer fournira un ordre du jour et le contenu pour cette réunion.

5.14. Suite à la réunion avec le directeur général provincial/territorial, ou la personne désignée, le personnel d'équipe devra rencontrer les joueurs et revoir les présents règlements et attentes. Les joueurs doivent aussi être informés des procédures à suivre et des gens à contacter en cas de problèmes pendant la compétition.

6. Représentants provinciaux/territoriaux

6.1. Chaque province/territoire participant à une compétition du championnat régional doit assigner une personne pour agir en tant que son représentant. Le représentant provincial/territorial devra :

6.1.1. Ne pas être un membre du personnel d'équipe, un joueur, ou membre de la famille immédiate d'un joueur/membre du personnel d'équipe lors de la compétition, peu importe s'il sert sur le conseil d'administration de la province/territoire où est un employé de l'association provinciale/territoriale;

6.1.2. Rester à l'hôtel hôte, sauf si une dérogation est accordée par Canada Soccer, mais ne pas partager de chambre d'hôtel avec les membres du personnel d'équipe ou les joueurs;

6.1.3. Être présent au site hôte pour toute la durée de la compétition. Le représentant devra arriver avec la première équipe ou la même journée et partir avec, ou après, la dernière équipe à quitter le site hôte;

6.1.4. Être approuvé par le conseil d'administration provincial/territorial et obtenir une vérification de casier judiciaire approfondie (E-PIC); Pour ceci, une vérification de casier judiciaire doit avoir été émise à l'intérieur de 12 mois avant la date de début de la compétition;

6.1.5. Être présent à toutes les réunions de Canada Soccer requises. Ceci inclut la réunion d'information tenue dans la province/territoire pour le personnel ou les équipes se déplaçant à une compétition régionale de Canada Soccer;

6.1.6. Participer, avec un représentant de l'équipe, à la réunion avant la compétition;
6.1.7. Assister à toute audience disciplinaire impliquant un joueur ou un membre du personnel de l'une de ses équipes;
6.1.8. Assister à toutes les réunions quotidiennes avec le commissaire de match pendant la compétition;
6.1.9. Être responsable devant le commissaire du match pour la communication de toutes questions relatives aux équipes. À cet égard, le représentant provincial/territorial doit avoir un téléphone cellulaire en sa possession qui fonctionne dans le site hôte;
6.1.10. S'assurer que tous les joueurs et membres du personnel d'équipe adhèrent au Code de conduite et déontologie de Canada Soccer;
6.1.11. Participer à un comité disciplinaire de la compétition lorsque assigné par le commissaire de match pendant la compétition;
6.1.12. Participer à toutes les fonctions officielles de la compétition et s'habiller de façon appropriée tel que conseillé par le LOC;
6.1.13. Rapporter tous les incidents de dommages à la propriété par la ou les équipe(s) impliquée(s) au commissaire de match et au président du LOC.

7. Retraits, matchs non joués et abandons

7.1. Toutes les équipes participantes s'engagent à jouer tous leurs matchs.

7.2. Toute équipe qui ne se présente pas ou qui se retire d'une compétition de championnat régional après la date limite recevra une amende minimale de 2 500$ plus tous les frais associés encourus par Canada Soccer et/ou le LOC.

7.3. Dépendamment des circonstances du retrait, Canada Soccer pourrait imposer des sanctions additionnelles, incluant l'expulsion de compétitions ultérieures.

7.4. Lorsqu'un match n'est pas joué, sauf en cas de force majeure, reconnue par le Comité organisateur de Canada Soccer, les faits seront présentés au commissaire de match. Le commissaire de match déterminera si/quand le match sera disputé et si des actions disciplinaires doivent être prises.

7.5. Une équipe doit arriver au site pour son match prévu pas plus tard que cinquante (50) minutes avant l'heure de coup d'envoi désignée. Ne pas le faire, sans motif valable, résultera dans l'expulsion de l'équipe du reste de la compétition et tous ses matchs prévus seront déclarés caducs. L'association provinciale/territoriale membre devra fournir une explication des actions de son équipe à Canada Soccer et peut faire l'objet de sanctions.

7.6. Lorsqu'un match est abandonné en raison d'une défaillance de l'éclairage, des conditions météorologiques ou d'une influence extérieure et que plus de soixante-dix pourcent (70%) du match a été joué, le résultat au moment de l'abandon sera enregistré comme étant le score final. Si le score est à égalité et que la compétition nécessite un résultat, le gagnant sera déterminé au hasard au moyen par tirage au sort d'une pièce de monnaie, qui sera conduit par le coordonnateur général en présence du commissaire de match et des représentants provinciaux/territoriaux respectifs.

7.7. Lorsqu'un match est abandonné en raison d'une défaillance de l'éclairage, des conditions météorologiques ou d'une influence extérieure et que moins de soixante-dix pourcent (70%) du match a été joué, le match recommencera avec le même score à la minute à laquelle il a été interrompu. Les principes suivants s'appliqueront au recommencement du match.

7.7.1. Le match devra recommencer avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes substituts

disponibles que lorsque le match a été abandonné initialement;

7.7.2. Aucun substitut additionnel ne peut être ajouté à la liste des joueurs sur la feuille de temps;

7.7.3. Les équipes peuvent seulement faire le nombre de substitutions pour lesquelles elles avaient encore droit lorsque le match a été abandonné;

7.7.4. Les joueurs expulsés lors du match abandonné ne peuvent pas être remplacés;

7.7.5. Toute sanction imposée avant que le match soit abandonné demeure valide pour le reste du match;

7.7.6. L'heure de coup d'envoi, la date et le lieu devront être décidés par le commissaire de match en consultation avec le LOC;

7.7.7. Tout problème nécessitant une décision sera traité par le commissaire de match qui peut le renvoyer au Comité organisateur de Canada Soccer.

7.8. Lorsqu'un match est abandonné en raison d'une défaillance de l'éclairage, des conditions météorologiques ou d'une influence extérieure lors du jour final d'une compétition, peu importe combien de minutes du match ont été jouées, le résultat au moment de l'abandon sera enregistré comme le score final. Si le score est à égalité, le gagnant sera déterminé au hasard au moyen par tirage au sort d'une pièce de monnaie, qui sera conduit par le coordonnateur général en présence du commissaire de match et des représentants provinciaux/territoriaux respectifs.

7.9. Lorsqu'un match est annulé ou ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, Canada Soccer déterminera les actions suivantes et l'issue de la compétition. La décision sera finale et sans appel.

7.10. Lorsqu'un match est abandonné en raison d'un problème disciplinaire de l'une des équipes compétitrices, le problème sera signalé au commissaire de match qui convoquera une audience disciplinaire pour décider du plan d'action approprié. Lors de la journée finale, ces problèmes seront renvoyés au comité disciplinaire de Canada Soccer.

7.11. Lorsqu'une équipe déclare forfait à un match, elle est considérée comme ayant perdu 3-0, à moins que la différence de but sur le terrain soit plus grande que 3-0, auquel cas le score au moment de l'abandon est maintenu. Le comité des compétitions de Canada Soccer peut prendre d'autres mesures jugées appropriées.

8. Équipes de remplacement

Si une équipe participante ne peut pas participer aux championnats régionaux, le comité des compétitions de Canada Soccer se prononcera sur la question à sa discrétion.

9. Admissibilité des joueurs

9.1. Seuls les joueurs enregistrés auprès d'une association membre sont admissibles à participer au championnat régional de club. Chaque joueur doit être soit :

9.1.1. Un citoyen canadien; ou

9.1.2. Un résident permanent (tel que défini par le gouvernement du Canada);

9.1.3. Une personne protégée (tel que défini par le gouvernement du Canada).

9.2. Le commissaire de match peut demander une preuve de l'admissibilité en tout temps. À défaut de fournir une preuve, le joueur ne pourra pas jouer. Une preuve d'admissibilité peut être l'un des documents suivants:

9.2.1. Citoyen canadien – passeport valide ou certificat de naissance (ou copie en couleur du certificat de naissance

9.2.2. Résident permanent – une carte de résident permanent valide; ou une preuve de résidence permanente tel que fournie par le gouvernement du Canada;
9.2.3. Personne protégée – documents fournis par le gouvernement du Canada;
9.2.4. Une carte d'identité provinciale/territoriale avec photo pour les joueurs et les membres du personnel d'équipe.

9.3. La date limite pour l'inscription auprès de l'association provinciale/territoriale sera le 31 juillet de l'année de la compétition ou plus tôt, tel que stipulé par l'association provinciale/territoriale respective.

9.4. La date limite pour les transferts de joueur sera le 31 juillet de l'année de la compétition ou plus tôt, tel que stipulé par l'association provinciale/territoriale respective.

9.5. Les transferts se feront par écrit, dûment signés par le club et envoyés à l'association provinciale/territoriale où le joueur est actuellement inscrit pour approbation finale. Un joueur sera considéré comme transféré une fois que le transfert a été accepté par l'association provinciale/territoriale réceptrice.

9.6. Un joueur qui se déplace d'une association provinciale/territoriale à une autre pendant la saison de jeu doit recevoir l'autorisation écrite de l'association provinciale/territoriale avec laquelle il était précédemment enregistré afin d'être admissible.

9.7. Tout joueur qui s'enregistre avec une association provinciale/territoriale et s'enregistre par la suite avec une autre sans obtenir le transfert interprovincial approprié sera inadmissible à participer aux championnats régionaux pour cette année civile.

9.8. Tous les joueurs enregistrés doivent être assignés à l'équipe avant le 31 août de l'année de la compétition ou plus tôt, tel que stipulé par l'association provinciale/territoriale respective.

9.9. Une équipe ne peut pas enregistrer des joueurs additionnels ou avoir des joueurs additionnels assignés à l'équipe après s'être qualifiée aux championnats régionaux.

9.10. Une équipe peut faire appel à des joueurs additionnels remplaçants qui ne sont pas assignés à l'équipe, conformément à l'article 28.

9.11. Tout joueur enregistré comme joueur professionnel sera seulement admissible à jouer lorsque réintégré comme joueur amateur. Tout joueur réintégré après le 31 juillet ne sera pas admissible à participer aux championnats régionaux au cours de cette année civile.

9.12. Un joueur amateur qui est enregistré et est inscrit sur une feuille de match d'une équipe professionnelle après le 31 juillet de l'année en cours ne sera pas admissible à participer aux championnats régionaux de club, sauf si le joueur a un permis d'essai pour jouer un maximum de 2 séries de trois (3) matchs d'essai pour saison extérieure avec un club professionnel et si un formulaire de permis de jouer, disponible auprès des associations provinciales/territoriales, est rempli et approuvé.

9.13. Un joueur qui est enregistré à un club amateur qui a une équipe amateur qui participe dans une ligue semi-professionnelle provinciale/territoriale et qui a été appelé pour jouer avec ladite équipe au cours de la saison sera considéré comme admissible à participer aux championnats régionaux.

9.14. Tout joueur qui ne répond pas aux critères d'admissibilité requis peut demander par l'intermédiaire de son association provinciale/territoriale respective une exemption à la commission d'admissibilité du comité des compétitions de Canada Soccer. La décision de la commission d'admissibilité du comité des compétitions est définitive et sans appel. La date limite pour soumettre une demande d'exemption est le 31 juillet de l'année en cours ou avant la qualification pour les Championnats régionaux, selon la première éventualité. Toute

exemption accordée est valide seulement pour l'année au cours de laquelle elle a été émise.

10. Admissibilité du personnel d'équipe

10.1. Un membre du personnel de l'équipe devra être du même sexe que l'équipe. Ce membre du personnel devra être sur le banc de l'équipe à tous les matchs et rester avec l'équipe jusqu'à la fin de la compétition: À noter : cette personne ne peut pas être un joueur.

10.2. Tous les membres du personnel listés sur la sélection en ligne des équipes participant aux compétitions régionales doivent avoir une vérification de casier judiciaire. Pour ceci, une vérification de casier judiciaire doit avoir été émise à l'intérieur de 12 mois avant la date de début de la compétition. Un membre du personnel d'équipe doit avoir complété l'apprentissage en ligne du CCES : L'ABC du sport sain et le cours Rôle du personnel de soutien pour athlète. Une copie de la certification CCES pour chacun des cours listés doit être soumise avec la sélection de l'équipe en ligne de Canada

11. Liste de délégation des joueurs et des officiels

11.1. Les équipes participant aux championnats régionaux doivent fournir les informations suivantes à Canada Soccer à l'intérieur de sept (7) jours après s'être qualifiées pour une compétition régionale:

11.1.1. Nom de l'équipe;
11.1.2. Une liste de l'équipe donnant le nom complet de chaque joueur/ membre du personnel d'équipe;
11.1.3. Personne-contact de l'équipe;
11.1.4. Une liste des commanditaires qui sont sur les uniformes de jeu des joueurs.

11.2. Les équipes recevront un lien vers un formulaire en ligne pour répondre aux exigences du championnat régional. La date limite pour répondre à cette exigence sera établie par le Events Coordinator de Canada Soccer.

Les exigences en ligne sont :

Joueurs : nom, date de naissance, photo, numéro de maillot, position, numéro d'identification du joueur, certificats du CCES le cas échéant.

Entraîneurs : nom, numéro de certification d'entraîneur, photo et certificats du CCES le cas échéant.

Couleur d'équipe – Pâles et foncé2s plus les couleurs des gardiens de but.

11.3. Les équipes doivent inscrire les noms des joueurs et des membres du personnel de l'équipe via la sélection de l'équipe en ligne sur le site web des compétitions de Canada Soccer. La sélection de l'équipe en ligne sera la liste finale et comprendra un maximum de vingt (20) joueurs (dont un (1) sera gardien de but) et un maximum de cinq (5) membres du personnel.

11.4. Une fois que la sélection de l'équipe en ligne a été remplie par l'équipe et que l'admissibilité a été confirmée par l'association provinciale/territoriale sur le site web des compétitions de Canada Soccer, les changements peuvent seulement être effectués par le coordonnateur des événements de Canada Soccer.

11.5. Les membres du personnel d'équipe et les joueurs qui ont reçu une accréditation de Canada Soccer et qui

sont indiqués comme étant présents sur la feuille de match doivent occuper une position dans l'aire technique à moins qu'une dérogation n'ait été accordée par le commissaire de match.

12. Feuilles de match

12.1. Les équipes doivent remplir leur feuille d'équipe préliminaire sur la plateforme de gestion de compétition en ligne de Canada Soccer au plus tard deux (2) heures avant le début de chaque match. Des changements à la feuille d'équipe peuvent être faits après qu'elle a été remplie; la feuille d'équipe finale n'a pas à être soumise à ce moment. Voir l'article 12.2 pour les règlements sur la soumission de la feuille de match remplie.

12.2. Les équipes doivent soumettre leur feuille de match remplie sur la plateforme de compétition en ligne de Canada Soccer au plus tard quarante-cinq (45) minutes avant l'heure de coup d'envoi prévue. Une fois soumise, la sélection de l'équipe est finale et aucune modification ne sera permise sur la feuille de match sauf si elle est approuvée par le coordonnateur général ou son représentant.

12.3. Les équipes doivent listés un maximum de vingt (20) joueurs et cinq (5) membres du personnel d'équipe sur la feuille de match. Les équipes doivent identifier le gardien de but et le capitaine pour chaque match.

12.4. Seuls les joueurs qui ont été identifiés sur la feuille de match officielle soumise au coordonnateur général/ coordonnateur général adjoint, ou qui ont été confirmés en tant que joueurs remplaçants pour cause de blessure/maladie pendant le réchauffement, peuvent commencer le match. Dans le cas de contradictions concernant les joueurs sur le terrain au début d'un match, la question sera soumise au commissaire de match.

12.5. Dans les compétitions régionales de maîtres, il y aura un nombre illimité de substitutions. Un joueur qui a été substitué est admissible à revenir au jeu.

12.6. Le nombre minimal de joueurs requis pour commencer un match est sept (7), dont l'un doit être un gardien de but.

12.7. Si un joueur d'une équipe avec seulement sept (7) joueurs quitte le terrain pour recevoir des soins médicaux, le match sera suspendu jusqu'à ce que le joueur ait reçu les soins et soit capable de revenir sur le terrain. Si le joueur n'est pas en mesure de revenir, le match est abandonné et l'équipe déclare forfait conformément à l'article 7.11. Un rapport sera soumis par l'arbitre au commissaire de match.

12.8. Si un joueur d'une équipe avec seulement sept (7) joueurs est expulsé du terrain pour une infraction disciplinaire, le match est abandonné. L'équipe qui a causé l'abandon du match déclare forfait et un rapport est soumis par l'arbitre au commissaire de match. L'article 7.11 y fait référence.

12.9 Les joueurs suspendus n'ont pas le droit de s'asseoir dans l'aire technique.

12.10 Une équipe reconnue coupable d'avoir placé dans l'alignement un joueur inadmissible pour une raison quelconque devra déclarer forfait au match, conformément à l'article 7.11.

12.11 L'arbitre soumettra le rapport de l'arbitre en ligne immédiatement après le match.

13. Format de la competition

13.1. Le format de chaque compétition sera déterminé à l'avance par le Comité organisateur de Canada Soccer et détaillé dans l'horaire du championnat.

13.2. Pour toutes les équipes, la désignation des têtes de série se fera en fonction du classement final de l'équipe de l'association provinciale/territoriale lors du championnat l'année précédente.

13.3. Des équipes hôtes peuvent être ajoutées à la discrétion du Comité organisateur de Canada Soccer en consultation avec l'association provinciale/territoriale concernée. L'équipe hôte sera l'équipe en 2e place du championnat provincial de qualification de l'association provinciale/territoriale. Si l'équipe en 2e place n'est pas en mesure de participer, l'association provinciale/territoriale hôte peut demander la permission au Comité des compétitions de Canada Soccer d'inscrire une autre équipe. La décision prise par le Comité des compétitions de Canada Soccer sera définitive, exécutoire et sans appel.

13.4. Lorsqu'une équipe hôte est requise à un championnat régional, l'équipe sera placée en dernière position et ne sera pas admissible pour obtenir des médailles. La désignation des têtes de série l'année suivante exclura l'équipe hôte.

14. Durée du jeu, bris d'égalité et classements

14.1. La durée du match et la taille du ballon seront les suivantes:

GROUPE D'ÂGE	TEMPS RÈGLEMENTAIRE	PROLONGATION	TAILLE DU BALLON	MI-TEMPS
Maîtres	2 x 40 minutes	Pas de prolongation	5	10 minutes

14.2. Les équipes auront droit à une période de réchauffement de trente (30) minutes sur le terrain avant chaque match, sous réserve de l'état du terrain. Si le terrain n'est pas en bonne condition, ou si les séances de réchauffement risquent d'avoir un effet négatif sur l'état du terrain pour le match, ou si le terrain doit être utilisé pour des cérémonies liées aux championnats, Canada Soccer peut raccourcir ou annuler la séance de réchauffement. Le coordonnateur général/coordonnateur général adjoint surveillera ceci et les équipes qui abusent du privilège feront l'objet de sanction.

14.3. Lors des compétitions de championnat régional organisées sur une base éliminatoire, tous les matchs seront joués jusqu'à qu'il y ait un vainqueur. À la fin du temps règlementaire, si le score est à égalité, des tirs au but à partir du point de réparation, conformément aux Lois du jeu, seront utilisés pour déterminer un vainqueur.

14.4. Lors des compétitions de championnat régional organisées sur une base de tournoi à la ronde, tous les matchs seront joués en temps règlementaire seulement, sauf lors des conditions spécifiées ci-dessous.

14.5. Trois (3) points seront accordés pour une victoire et un (1) point pour un match nul (incluant le résultat des tirs au but à partir du point de réparation). Les classements seront déterminés selon les points remportés à la fin du tournoi à la ronde.

14.6. Lors du troisième match de tout tournoi à la ronde à trois (3) équipes, si l'équipe qui ne participe pas n'a aucun point, a été suspendue ou s'est retirée en partie ou en totalité du championnat, le match sera joué jusqu'à qu'il y ait un vainqueur, conformément à ce règlement. Si le score est à égalité à la fin du temps règlementaire, des tirs au but à partir du point de réparation, conformément aux Lois du jeu, seront utilisés pour déterminer le vainqueur.

14.7. Les critères suivants seront utilisés pour déterminer le classement final :

14.7.1. Le plus grand nombre de points à l'issue de tous les matchs de groupe

14.7.2. Si deux (2) équipes sont à égalité au nombre de points à l'issue de tous les matchs de groupe:

14.7.2.1. Le plus grand nombre de points dans les matchs disputés entre les équipes concernées (face-à- face);
14.7.2.2. La plus grande différence de buts lors de tous les matchs de groupe;
14.7.2.3. Le plus grand nombre de buts marqués lors de tous les matchs de groupe;
14.7.2.4. Tirs au but à partir du point de réparation conformément aux Lois du Jeu de la FIFA, à l'heure et à l'endroit déterminé par le commissaire de match de Canada Soccer.

14.8. Lorsque des tirs au but à partir du point de réparation sont utilisés pour briser l'égalité (article 14.7.2.4), les joueurs suspendus ne sont pas admissibles à participer; toutefois, ceci ne constitue pas comme du temps servi pour une suspension disciplinaire déjà accordée.

14.9. Les conditions suivantes s'appliquent à la fin si trois (3) équipes ou plus sont à égalité au nombre de points dans tous les matchs de groupe :

14.9.1. La plus grande différence de buts dans tous les matchs disputés entre les équipes concernées (face-à-face);
14.9.2. Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs disputés entre les équipes concernées;
14.9.3. La plus grande différence de buts lors de tous les matchs de groupe;
14.9.4. Le plus grand nombre de buts lors de tous les matchs de groupe;
14.9.5. Un tirage au sort visant à déterminer le classement à l'heure et au lieu décidés par le commissaire de match

14.10. Dans une compétition régionale des maîtres à six (6) équipes, lors de la journée finale, tous les matchs qui sont à égalité à la fin du temps règlementaire passeront directement aux tirs au but à partir du point de réparation, conformément aux Lois du Jeu.

15. Équipement

15.1. Toutes les équipes auront deux (2) tenues (une de couleur pâle et une de couleur foncée). Un joueur sera identifié par le même numéro sur les deux ensembles d'uniforme.

15.2. Les gardiens de but doivent porter un uniforme qui les distingue des autres joueurs et des officiels de match. Le gardien de but de chaque équipe doit avoir deux (2) ensembles de maillots, trois (3) ensembles de chaussette de couleurs distinctes et différentes et doivent avoir un troisième maillot de gardien de but qui doit être numéroté de la même façon.

Les gardiens de but qui jouent comme joueurs sur le terrain doivent se vêtir de la même façon que les joueurs de leur équipe.

Les équipes doivent amener un maillot de gardien de but supplémentaire avec un numéro qui n'est pas alloué à un autre joueur.

Toutes les équipes doivent apporter un maillot additionnel pâle/foncé qui n'a pas de numéro ou un maillot avec un numéro qui n'a pas été assigné à un autre joueur au cas où du sang ne peut pas être enlevé d'un maillot ou si un maillot est trop endommagé pour être réparé.

15.3. Canada Soccer informera les équipes des couleurs qu'elles devront porter pour chaque match. Les équipes qui ne portent pas les couleurs assignées sans l'approbation du commissaire de match feront l'objet de sanction.

15.4. Les équipes doivent apporter les deux ensembles d'uniforme de jeu à chaque match.

15.5. Les maillots de corps doivent être de la même couleur que la couleur principale de la manche du maillot; les cuissards ou des collants doivent être de la même couleur dominante que le short ou la partie la plus basse du short – les joueurs de l'équipe doivent porter la même couleur. Les joueurs qui n'adhèrent pas à ces conditions n'auront pas le droit de faire leur entrée sur le terrain jusqu'à ce que les officiels du match aient conclut que l'équipement est conforme aux Lois du Jeu.

15.6. Si un ruban adhésif ou du matériel similaire est utilisé de façon externe à une chaussette il doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué.

15.7. Les joueurs n'ont pas le droit de porter un quelconque équipement qui peut s'avérer dangereux pour eux ou les autres joueurs. AUCUN type de bijou n'est permis : ceci inclut les bagues, bracelets (sauf pour les bracelets d'alerte médical – qui doivent être soit faits de velcro ou d'un matériel souple similaire ou bien couvert par un bandeau absorbant), boucles d'oreilles, colliers, tout autre perçage corporel visible, etc. La pratique de recouvrir de sparadrap est inacceptable.

16. Terrains de jeu, heures de coup d'envoi, terrains d'entraînement et installations

16.1. La sélection des terrains et des heures de coup d'envoi sera proposée par le LOC et approuvée par Canada Soccer.

16.2. Les terrains de jeu, les équipements et toutes les installations pour chaque match doivent être dans une condition optimale. Tous les buts doivent être équipés de poteaux blancs, d'une barre transversale blanche et de filets de but. Les matchs peuvent être disputés sur des surfaces naturelles ou artificielles. Les surfaces artificielles doivent être approuvées par le Comité organisateur de Canada Soccer. Lorsque des terrains multi-usages sont proposés, tous les accessoires des autres sports doivent être retirés.

16.3. Les matchs seront disputés à la lumière du jour et sous de l'éclairage. Lorsque les matchs sont disputés la nuit, des installations d'éclairage doivent permettre d'éclairer uniformément tout le terrain. Si le match ou une partie du match doit être joué sous éclairage, les projecteurs doivent être allumés pendant le réchauffement de l'équipe.

16.4. Le LOC fournira un terrain d'entraînement pour les équipes. Il ne doit pas s'agir du même terrain que celui identifié pour la compétition. Lorsque la compétition est jouée sur une surface artificielle, le terrain pour la compétition peut être utilisé pour un entraînement avant le match d'ouverture si l'entretien adéquat est fourni après chaque séance d'entraînement. Le terrain d'entraînement doit être à une distance raisonnable de l'hôtel de l'équipe. Il doit être équipé de vestiaires et de toilettes adéquates.

16.5. Le LOC doit gérer l'allocation des terrains d'entraînement et les heures d'entraînement sur une base équitable. Le commissaire de match ou le coordonnateur général doit statuer sur tout différend avec cette décision définitive.

16.6. Lorsqu'il y a une horloge dans un site approuvé, elle peut être activée pendant le match à la condition qu'elle puisse être arrêtée à la fin du temps de jeu à la fin de chaque demie. Cette disposition s'applique aussi si une prolongation est jouée.

16.7. Des panneaux ou tableaux de substitutions électroniques seront fournis par le LOC pour utilisation par le quatrième officiel afin d'indiquer la substitution de joueurs et le nombre de minutes supplémentaires ajoutées

à la fin de chaque demie.

16.8. Tous les sites utilisés pour la compétition doivent être libres de toutes activités commerciales et identifications (par exemple, panneaux et signalisations) autres que celles approuvées par Canada Soccer à partir d'au moins une (1) journée avant le match d'ouverture jusqu'à la journée après le match final sur ce terrain.

16.9. Fumer est interdit dans toutes les aires accréditées de la compétition, incluant, mais sans s'y limiter : l'aire technique, à proximité du terrain ou à l'intérieur des aires de la compétition, comme les vestiaires.

17. Médical/Anti-dopage

17.1. Un joueur qui reçoit toute forme d'attention médicale de la part d'un médecin inscrit (technicien médical d'urgence ou médecin) pendant la compétition, doit fournir au commissaire de match une lettre signée par le médecin traitant indiquant que le joueur peut revenir au jeu.

17.2. La politique de Canada Soccer concernant les plâtres s'appliquera. Tout joueur portant un plâtre doit se présenter pour inspection avant la réunion de préchampionnat. Lorsqu'un joueur prévoit porter une attelle ou un support médical, le joueur et l'attelle ou le support médical doivent être présenté au même moment. Le superviseur des officiels évaluera l'admissibilité du joueur à jouer conformément aux Lois du Jeu de la FIFA. Cette décision est définitive et obligatoire pour toute la compétition.

17.3. Lorsqu'un joueur subit une blessure pendant la compétition qui nécessite le port d'un plâtre, d'une attelle ou d'un support médical, une inspection sera effectuée par le superviseur des officiels. Le joueur doit aussi avoir un certificat d'un médecin indiquant qu'il peut revenir au jeu.

17.4. Canada Soccer a accepté et adopté le programme antidopage canadien en 2021 (CADP) afin de protéger l'intégrité de notre sport, protéger la santé de nos athlètes, permettre à nos athlètes élites de participer dans des compétitions internationales, remplir les obligations imposées par la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) et satisfaire à la politique gouvernementale qui requière que toutes les organisations sportives soutenues financièrement aient des programmes antidopage conformes au code mondial antidopage.

17.5. Administré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), le CADP 2021 est entièrement conforme au code mondial antidopage 2021 et ses normes internationales associées. Les athlètes, incluant ceux participant aux championnats régionaux, acceptent ces règlements comme une condition de participation au sport et acceptent de s'y conformer.

17.6. Les participants inscrits aux championnats régionaux doivent être conscients que des tests antidopage peuvent être effectués par le CCES conformément au CADP.

17.7. Canada Soccer exige qu'un membre du personnel d'équipe pour tous les championnats régionaux doit avoir complété l'apprentissage en ligne du CCES : Sport Pur 101 et le cours Rôle du personnel de soutien pour athlète.

17.8. De plus, les capitaines d'équipe doivent avoir compléter l'apprentissage en ligne du CCES et Sport Pur 101.

17.9. La séance éducative en ligne peut être complétée au site web suivant : https://cces.ca/course-outline

17.10. Une copie de la certification de Sport Pur 101 du CCES doit être soumise avec l'enregistrement en ligne.

18. Questions disciplinaires

18.1. Les incidents disciplinaires sont traités dans le respect du code disciplinaire de la FIFA et de Canada Soccer de même que de toute directive pertinente de la FIFA en vigueur à laquelle Canada Soccer est tenu de se conformer.

18.2. Les équipes participantes et les membres de leur délégation acceptent de respecter les Lois du Jeu et les règlements, politiques et statuts de Canada Soccer, en particulier le code disciplinaire, les règlements antidopage, le code de conduite et d'éthique, de même que toute instruction ou décision relative aux championnats régionaux.

18.3. De plus, les joueurs acceptent de : respecter l'esprit de fair-play et de non-violence; de se comporter en conséquence; et d'éviter de se doper tel que défini dans la politique antidopage.

18.4. Le commissaire de match enquêtera sur toute plainte formelle ou contestation avant de déposer des accusations et mettra sur pied un comité disciplinaire de compétition pour tenir une audience et prendre les mesures appropriées si nécessaire.

18.5. Le comité disciplinaire de Canada Soccer peut, à sa discrétion, prendre des mesures contre tout club/équipe/association provinciale/territoriale dont les joueurs, personnel d'équipe ou spectateurs qui ont été trouvés coupables d'inconduite et/ou de violence envers une ou plusieurs personnes présentes à un match et spécialement envers les officiels de match.

Le club/équipe/association provinciale/territoriale peut aussi recevoir une amende pour des infractions commises par leurs partisans.

18.6. Le comité des compétitions de Canada Soccer se prononcera sur toute violation présumée des présents règlements par un individu ou une organisation. Si le comité des compétitions de Canada Soccer estime, à sa seule discrétion, qu'un individu ou une organisation a enfreint un ou plusieurs des présents règlements, la sanction prévue sera appliquée et l'association provinciale/territoriale sera informée de son obligation à collecter et/ou remettre la ou les amendes en question à Canada Soccer. Ces décisions sont définitives et sans appel.

18.7. Le comité des compétitions de Canada Soccer peut renvoyer un individu, une équipe ou une association provinciale/territoriale reconnu(e) comme ayant enfreint les règlements au comité disciplinaire de Canada Soccer pour une révision plus approfondie.

18.8. Tous dommages effectués par un membre de l'équipe aux biens, autre que les siens, seront de la responsabilité financière, et traités de manière égale, des associations provinciales/territoriales des membres impliqués dans l'incident causant des dommages. Tous ces incidents doivent être rapportés au commissaire de match. Des sanctions peuvent être imposées par Canada Soccer, le cas échéant.

18.9. Le comité des compétitions de Canada Soccer peut renvoyer tous problèmes d'inconduite, de dommage intentionnel et d'action nuisant à la réputation du jeu par un individu, une équipe, une association provinciale/territoriale au Comité disciplinaire de Canada Soccer.

18.10. Un joueur ou un membre du personnel d'équipe expulsé d'un match lors des championnats régionaux, sauf lors du match final de son équipe à cette compétition, recevra une suspension automatique

d'un match au minimum. En plus de la suspension automatique, des actions disciplinaires additionnelles seront imposées comme suit :

18.10.1. Violation du code de conduite et d'éthique de Canada Soccer
Dossier envoyé au comité d'éthique de Canada Soccer.

18.10.2. Infractions mineures aux Lois du jeu
Selon le code disciplinaire de Canada Soccer.

18.10.3. Infractions majeures aux Lois du jeu
Selon le code disciplinaire de Canada Soccer. Audience disciplinaire à la discrétion du commissaire de match.

18.10.4. Le personnel de l'équipe ne se comporte pas de façon responsable
Les membres du personnel d'équipe sont soumis à l'autorité de l'arbitre. Les membres du personnel d'équipe peuvent être avertis ou expulsés d'un match et être renvoyés de l'aire technique.

18.10.5. Mauvaise conduite envers un officiel de match
Selon le code disciplinaire de Canada Soccer

18.10.6. Désordre au match et à la compétition
Expulsion de la compétition; dossier envoyé au comité disciplinaire de Canada Soccer pour sanctions supplémentaires.

18.10.7. Mauvaise conduite de l'équipe
Dossier envoyé au comité disciplinaire de Canada Soccer.

18.11. Un joueur qui reçoit un troisième avertissement pendant les championnats régionaux sera suspendu de son prochain match.

18.12. Un officiel d'équipe qui reçoit un carton jaune pendant un Championnat national recevra une suspension d'un match qui devra être purgée lors de leur prochain match.

18.13. Un joueur ou un membre du personnel d'équipe qui est expulsé du match final des championnats régionaux ou qui reçoit son troisième avertissement de la compétition lors du match final sera renvoyé au comité disciplinaire de Canada Soccer pour sanction.

18.14. Les amendes imposées par Canada Soccer doivent être payées à l'intérieur de trente (30) jours après avoir reçu la notification écrite.

19. Audiences disciplinaires et appels

19.1. Le commissaire de match peut, à sa discrétion, tenir une audience disciplinaire pour une mauvaise conduite sur le terrain ou à l'extérieur. Un comité disciplinaire de compétition sera mis sur pied pour mener cette audience conformément au code disciplinaire de la FIFA et aux règlements, politiques et statuts de Canada Soccer.

19.2. Le commissaire de match établira et présidera un comité disciplinaire de compétition pour tenir une audience et prendre les actions appropriées, si nécessaire.

19.3. Un comité disciplinaire de compétition inclura au moins deux (2) représentants provinciaux/territoriaux.

19.4. Toute décision prise par le comité disciplinaire de compétition sera décisive dans la mesure où la compétition est concernée mais d'autres sanctions disciplinaires peuvent être imposées par le comité disciplinaire de Canada Soccer.

19.5. L'inconduite des joueurs ou membres du personnel d'équipe rapportée par l'arbitre sera traitée par le commissaire de match ou par un comité disciplinaire de compétition avant le prochain match de l'équipe.

19.6. Lorsque convoqué à une audience par le commissaire de match, un joueur ou membre du personnel d'équipe rapporté pour inconduite doit s'y présenter. Le représentant provincial/territorial accompagnera le joueur ou le membre du personnel d'équipe à l'audience. De plus, le joueur ou membre du personnel d'équipe peut être accompagné par un officiel de l'équipe.

19.7. Ne pas se présenter à une audience disciplinaire après avoir reçu une notification écrite par le commissaire de match, résultera dans une suspension immédiate jusqu'à ce que le joueur ou membre du personnel d'équipe impliqué demande une nouvelle audience par écrit et se présente à cette audience.

19.8. Le comité disciplinaire de compétition tiendra une audience sur toute allégation d'inconduite à l'extérieur du terrain ou pour avoir nuit à la réputation du jeu. Le comité peut prendre toute action disciplinaire qu'il jugera opportune, incluant la suspension pour le reste de la compétition. De plus, il peut renvoyer l'affaire au comité disciplinaire de Canada Soccer pour révision et examen.

19.9. Un appel peut être interjeté auprès du comité des appels de Canada Soccer conformément au code disciplinaire de Canada Soccer, à moins que la sanction disciplinaire prononcée soit :

19.9.1. un avertissement;
19.9.2. une réprimande;
19.9.3. une suspension de moins de trois (3) matchs ou de jusqu'à deux (2) mois;
19.9.4. une décision prise en accord avec les règlements de compétition de Canada Soccer là où de telles décisions sont définitives et obligatoires.

20. Contestations

20.1. Aux fins des présents règlements, les contestations sont des objections de toute nature liées aux événements ou aux questions ayant un effet direct sur les matchs, incluant, mais sans s'y limiter, l'état du marquage sur le terrain, l'équipement pour le match, l'admissibilité des joueurs, les installations et les ballons de football.

20.2. Sauf stipulation contraire, toute contestation découlant de tout match lors d'une compétition de Canada Soccer devra être faite par écrit au commissaire de match ou au coordonnateur général à l'intérieur de deux (2) heures après la fin du match. Un frais de contestation de 500$ sera récolté par Canada Soccer.

20.3. Dans tous les cas, le comité disciplinaire de la compétition se prononcera sur la contestation, incluant la disposition du frais de contestation, avant le début des matchs de la journée suivante. Toute décision sur une contestation prise par ce comité sera définitive et obligatoire, dans la mesure où la compétition est concernée.

20.4. Si une contestation infondée ou irresponsable est effectuée, le comité disciplinaire de la compétition peut imposer une sanction.

20.5. La décision des arbitres concernant les faits liés au jeu, incluant si oui ou non un but a été marqué et le résultat du match, est finale. Il ne peut pas y avoir de contestation d'une décision des arbitres, tel que décrit dans les Lois du Jeu.

20.6. Les contestations concernant l'admissibilité d'un joueur qui n'ont pas été traitées ou qui nécessitent une enquête plus approfondie seront traitées par le comité approprié de Canada Soccer et peuvent entraîner des changements au classement général.

20.7. Après l'achèvement des championnats régionaux, toute contestation concernant l'admissibilité d'un joueur qui a déjà été traitée par le commissaire de match ne changera pas les résultats de la compétition.

20.8. Si l'une des conditions formelles d'une contestation telles que définies dans les présents règlements n'est pas remplie, la contestation ne sera pas traitée par l'organisation compétente. Une fois que le match final de la competition régionale respective est terminé, aucune autre contestation en vertu du present article ne sera reçue. Une fois que le match final de la compétition régionale respective est terminé, aucune autre contestation en vertu du présent article ne sera reçue.

21. Droits commerciaux

21.1. Canada Soccer est le propriétaire de tous les droits concernant les championnats régionaux. Ces droits incluent, entre autres, les droits d'enregistrement audiovisuel ou radio, les droits de reproduction et de diffusion, les droits multimédias, les commandites, les droits de marketing et promotionnels et les droits incorporels comme les logos et emblèmes ainsi que les droits découlant du droit d'auteur, que ce soit actuellement existant ou créés dans le futur, sous réserve de toute disposition selon la règlementation spécifique.

21.2. Le logo de Canada Soccer et le logo des championnats régionaux ne peut pas être reproduit ou manipulé par les équipes participantes.

21.3. Chaque équipe participante doit accorder à Canada Soccer le droit d'utiliser les noms, les logos, les écussons et les marques de l'équipe dans le cadre de leur participation aux championnats régionaux pour des fins de marketing et promotionnelles (par exemple : site web, programme, etc.)

21.4. Les uniformes de jeu (maillots) des équipes participantes peuvent afficher l'image de marque des commanditaires de l'équipe, jusqu'à un maximum de deux (2) marques de commanditaire par uniforme de jeu. Ceci inclut toute image de marque de commanditaire intégré dans un logo de ligue.

21.5. Le logo du fabricant du maillot est exempté et ne compte pas dans les deux marques de commanditaire.

21.6. Les commanditaires dont les marques sont visibles sur les uniformes d'une équipe participante doivent avoir soutenu l'équipe avant la qualification à la compétition des championnats régionaux.

21.7. Les équipes participantes qui portent un uniforme de jeu qui affiche le logo d'un commanditaire qui n'a pas été approuvé par Canada Soccer devront couvrir ou ôter le logo incriminé (le fabricant du maillot est exempté).

21.8. Les équipes seront autorisées à afficher une (1) bannière présentant l'image de marque de commanditaires de l'équipe, à condition que la bannière ait été approuvée par Canada Soccer pas plus tard que 21 jours avant le début du championnat. La bannière ne doit pas être plus large que 3' x 8' et doit être affichée dernière le banc de l'équipe. La bannière ne doit pas afficher d'image de marque de commanditaires qui entrent en

conflit avec les catégories de commanditaires des championnats régionaux. La bannière doit afficher le logo de l'équipe participante qui indique la relation entre les commanditaires et l'équipe.

Ces signes ne peuvent pas faire partie de la cérémonie de remise de prix.

21.9. Les équipes affichant une bannière de commanditaires qui n'a pas été approuvée par Canada Soccer feront objet d'amendes. Cette règle ne s'applique par à l'affichage des drapeaux provinciaux/territoriaux.

22. Arbitrage

22.1. Les arbitres, les arbitres-adjoints et les quatrième officiels, collectivement appelés « officiels de match », seront assignés aux championnats régionaux par Canada Soccer en conjonction avec le LOC et l'association provinciale.

22.2. Un superviseur des officiels sera assigné à chaque compétition par le comité de l'arbitrage de Canada Soccer.

22.3. Les officiels de match seront assignés à des matchs individuels lors des compétitions respectives au nom du comité de l'arbitrage de Canada Soccer par le superviseur des officiels du site.

22.4. L'arbitre remplira le rapport en ligne de l'arbitre au site du match immédiatement après le match. Sur le formulaire du rapport l'arbitre doit noter toutes les occurrences d'importance comme l'inconduite de joueurs menant à un avertissement ou à une expulsion, une conduite antisportive ou inconduite par les officiels d'équipe ou les spectateurs ou tout autre incident se produisant avant, pendant ou après le match, avec le plus de détails possible.

22.5. La décision du comité d'arbitrage de Canada Soccer est définitive et obligatoire et ne peut pas faire l'objet d'appel.

22.6. Les évaluateurs de match, une fois nommés, doivent remplir le formulaire de rapport d'incident pour tous les matchs.

23. Lois du Jeu

Sauf dans les cas prévus dans les présents règlements, tous les matchs seront disputés conformément aux Lois du Jeu en vigueur au moment des championnats régionaux et telles que fixées par l'International Football Association Board. Conformément aux directives de l'IFAB, dans le cas de divergences sur l'interprétation des traductions des Lois du Jeu, la version anglaise aura préséance.

24. Déplacements

24.1. Les équipes participant aux Championnats régionaux de maîtres doivent prendre leurs propres dispositions de voyage.

24.2. L'équipe sera responsable de tous les coûts encourus.

24.3. Toutes les équipes doivent respecter les échéanciers établis par le LO tel qu'indiqués dans la trousse de renseignements.

25. Hébergement

25.1. Les joueurs et les membres de personnel d'équipe ne partageront pas de chambres d'hôtel.

26. Trophées et prix

26.1. Les équipes gagnantes recevront un maximum de trente (30) médailles.

26.2. Une médaille additionnelle sera allouée aux équipes pour leur représentant provincial/territorial.

26.3. Dans le cas où un joueur/officiel d'équipe est renvoyé de la finale du championnat, ce joueur ne recevra PAS sa médaille pendant la cérémonie de remise de prix.

26.4. Lorsqu'un joueur ou un officiel d'équipe est suspendu de la finale du championnat, ce joueur/officiel d'équipe peut recevoir sa médaille pendant la cérémonie de remise de prix si la période de suspension est terminée à la fin du match de l'équipe. Dans le cas où un joueur purge une suspension qui s'étend au-delà de la compétition, le joueur ne peut PAS recevoir sa médaille pendant la cérémonie de remise de prix. Lorsqu'un joueur/officiel d'équipe n'a pas le droit de participer à la cérémonie de remise de prix, il recevra sa médaille plus tard.

26.5. Tous les trophées présentés aux équipes gagnantes aux championnats régionaux demeurent la propriété de Canada Soccer et doivent être renvoyés avant le 1er juin de l'année suivante.

26.6. Le représentant provincial/territorial devra signer un reçu pour tout trophée ou caisse d'expédition qui est remporté par une de ses équipes avant de quitter la compétition.

26.7. L'association provinciale/territoriale devra assurer le trophée lorsqu'il est en sa possession et sera responsable de tous les coûts liés à la réparation ou la restauration du trophée et/ou de la boîte d'expédition.

26.8. Lorsqu'un trophée et/ou la boîte d'expédition n'est pas retourné, est perdu, ou brisé au-delà du point de réparation, l'association provinciale/territoriale sera responsable des coûts de remplacement du trophée.

27. Fonctions officielles

27.1. Tous les participants doivent assister aux fonctions officielles associées avec le championnat. Toute personne qui ne se présente pas peut faire face à des mesures disciplinaires à la discrétion de Canada Soccer.

27.2. Il est essentiel que la bonne réputation de Canada Soccer soit maintenue en tout temps, et cela peut être assuré, en partie, par le maintien de normes élevées de comportement et par le respect des normes minimales suivantes :

- Une tenue correcte, tel que demandé par le LOC, est requise lors des fonctions officielles;
- La ponctualité est requise à tous les événements.

27.3. Le représentant provincial/territorial et au minimum un (1) membre du personnel d'équipe doivent assister à la réunion de coordination avant la compétition et à toute autre réunion si requis.

28. Remplaçants

28.1. Une équipe participante peut demander l'autorisation d'appeler des joueurs à participer qui pourraient ne pas être admissibles selon les délais décrits plus haut. Cette demande doit se faire par écrit à l'association provinciale/territoriale respective qui la transmettra au coordonnateur des événements de Canada Soccer. Si approuvée, l'autorisation sera fournie par écrit. Le membre du personnel d'équipe approprié devra rendre disponible cette autorisation pour le commissaire de match sur demande.

28.2. Les équipes participantes peuvent appeler un maximum de deux (2) joueurs pour remplacer des joueurs déjà inscrits dans la sélection de l'équipe en ligne mais qui ne peuvent pas participer aux championnats régionaux.

28.3. Les remplaçants doivent être soumis sur le formulaire approprié un minimum de quatorze (14) jours avant le début des championnats régionaux de Canada Soccer.

28.4. Les critères pour qu'un joueur soit admissible pour être remplaçant sont les suivants :

- 28.4.1. Les remplaçants doivent répondre aux exigences d'âge telles que décrites à l'article 5 pour le championnat régional pour lesquels ils sont appelés à participer.
- 28.4.2. Les remplaçants doivent être enregistrés auprès de l'association provinciale/territoriale de l'équipe participante demandant le remplacement conformément à l'article 9 des présents règlements.
- 28.4.3. Les remplaçants doivent provenir du système de club de l'équipe, si un tel système est en place.
- 28.4.4. Les remplaçants ne peuvent pas être liés à la coupe. Pour éviter tout doute, un joueur est lié à la coupe lorsqu'il a participé à la compétition provinciale/territoriale ou régionale à laquelle l'équipe s'est qualifié2 pour le championnat régional respective.
- 28.4.5. Si la saison de jeu n'est pas terminée, un remplaçant doit avoir la permission écrite de son équipe/club pour laquelle il joue.
- 28.4.6. Les remplaçants ne peuvent pas être des joueurs des équipes nationales.

28.5. Lorsqu'un joueur a été remplacé par un remplaçant, il ne peut pas participer aux championnats régionaux de l'année en cours.

28.6. Lorsque, après approbation, un joueur remplaçant est blessé et ne peut pas participer au championnat régional, une équipe participante peut chercher à remplacer ce joueur avec un autre joueur remplaçant, à la condition que l'équipe participante n'a pas épuisé son nombre maximal de joueurs remplaçants. Un certificat médical doit accompagner cette demande. Sous réserve du respect des critères énoncés, le président du comité des compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver ce remplacement.

28.7. Une équipe participante peut demander un remplacement pour un gardien de but à l'intérieur de la période de 14 jours décrite à l'article 28.3. Sous réserve de respecter les conditions décrites, le président du comité de compétitions de Canada Soccer, à sa seule discrétion, approuve le remplacement d'un gardien de but. L'équipe doit énumérer les raisons pour lesquelles le gardien est dans l'impossibilité de participer dans sa demande.

28.8. Lorsqu'une équipe participante a épuisé son nombre maximal de remplacements soulignés à l'article 28.2, une équipe participante peut demander un (1) remplacement additionnel si la sélection de l'équipe en ligne approuvée tombe sous la barre des 15 joueurs requis. L'équipe doit fournir par écrit les raisons du remplacement additionnel. Sous réserve du respect des critères énoncés, le président du comité des compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver ce remplacement.

28.9. Les membres enregistrés réguliers de l'équipe qui souhaitent jouer ne peuvent pas être remplacés

28.10. Les décisions prises par Canada Soccer concernant les joueurs remplaçants et sont finales et sans appel.

29. Infraction aux règlements

29.1. Lorsqu'une violation des présents règlements se produit, le commissaire de match doit compléter un formulaire d'infraction aux règlements et le soumettre à Canada Soccer. Une copie de ce formulaire sera remise au représentant provincial/territorial de l'équipe qui pourra soumettre des circonstances atténuantes à prendre en considération par le comité des compétitions de Canada Soccer.

29.2. Canada Soccer a approuvé la liste de de tarification des amendes pour infraction aux règlements qui seront perçues par le comité des compétitions de Canada Soccer. Cette liste se trouve à l'Annexe A.

29.3. Toute décision prise par le Comité organisateur de Canada Soccer lors d'une infraction aux règlements est définitive et obligatoire et ne peut pas faire l'objet d'appel.

Ces présents règlements ont été approuvés par Canada Soccer en novembre 2021 et sont entrés en vigueur immédiatement après.

Toutes les versions antérieures des présents règlements s'appliqueront mutatis mutandis à toutes questions qui se posent avant l'entrée en vigueur des présents règlements.

Secrétaire général
Ottawa, 2022

Annexe A

Liste de tarification des amendes pour infraction aux règlements 2022

Ne pas soumettre la sélection de l'équipe en ligne à l'intérieur de sept (7) jours après la qualification au championnat régional.	500$
Le représentant provincial ou territorial n'a pas assisté à la réunion de précompétition ou à une autre réunion mandatée par Canada Soccer	500$ par réunion
Le représentant de l'équipe n'a pas assisté à la réunion de précompétition ou à une autre réunion mandatée par Canada Soccer	500$ par réunion
L'équipe ou le représentant provincial/territorial n'a pas assisté à toutes les fonctions officielles	500$ plus dépenses
Ne pas soumettre l'information d'équipe à l'intérieur de sept (7) jours après la qualification pour le championnat régional	500$
Ne pas porter les couleurs d'équipe convenues	500$
Ne pas informer le coordonnateur des événements de Canada Soccer et la province hôte de son calendrier de voyage – compétition régionale des maîtres	500$
Ne pas avoir un autre ensemble d'uniformes	500$
Ne pas avoir un ensemble d'uniformes alternatif au site de jeu	500$

Ne pas participer à un match prévu sans juste cause	2 500$ plus dépenses
Ne pas retourner les trophées avant le 1er juin	500$
Le représentant provincial/territorial n'a pas été présent au site hôte pour toute la durée de la compétition. Il doit arriver avec la première équipe ou le même jour que celle- ci et partir avec ou après la dernière équipe.	500$ - 1 000$
Ne pas participer aux compétitions régionales (provinces/territoires se retirent après la date limite)	2 500$ plus dépenses
Ne pas respecter les exigences pour les signes/bannières d'équipe	1 000$
Ne pas remettre les renseignements requis par le bureau de Canada Soccer avant les dates limites	500$

Ne pas remettre l'accord de participation dûment signé au coordonnateur des événements de Canada Soccer sept (7) jours avant le début de la compétition régionale.	500$
Soumettre une feuille de match incomplète	250$ - 500$

Si aucune pénalité n'est spécifiée, une violation aux règlements obtiendra une pénalité comme suit :

*Par une association provinciale/territoriale – D'un minimum de 1 000$ à un maximum de 5 000$ par violation plus les frais encourus.
*Par une équipe participante – D'un minimum de 500$à un maximum de 2 000$ par violation plus les frais encourus.
*Par un individu – D'un minimum de 500$ à un maximum de 1 000$ par violation plus les frais encourus.